



le village de
Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 15 octobre 2025

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Décision modificative budgétaire n°2 (délib)
- b. Convention de scolarisation entre les communes de St Félicien et Lalouvesc (délib)
- c. Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque Santé (délib)

2. COMMISSION VIE LOCALE

- a. Rapport annuel 2024 SPANC (SMAO) (délib)

3. DIVERS

- a. Réfection des murs de soutènement du chemin rural (Hameau du Fournel)
- b. Réflexion sur l'opportunité de réduire la grandeur du petit square du lac pour laisser un passage piéton entre celui-ci et la future véranda du café du lac

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 18h02)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Aurélie DESBOS (2ème adjoint) (absent excusé donne pouvoir à M. BESSET François)

Aline ACHARD (absent excusé donne pouvoir à Mme PORTE Nicole)

Dominique BALAY (absent excusé donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques)

Julien BESSET (absent)

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

=> Vérification du quorum (5 minimum) : 5 personnes, 3 pouvoirs et 1 absent

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (18 juin 2025) : pas de remarques

Séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit-être rajouté au conseil de ce soir, il s'agit de la délibération Admission en non-valeur dans la commission finances.

1. COMMISSION FINANCES

a. Décision modificative budgétaire n°2

Délibération n° 026 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2.

b. Convention de scolarisation entre les communes de St Félicien et Lalouvesc

Délibération n° 027 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la convention de scolarisation entre les communes de St Félicien et Lalouvesc.

c. Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque Santé

Délibération n° 028 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la participation financière à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la complémentaire santé.

d. Admission en non-valeur

Délibération n° 029 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur pour un montant total de 31 222,62 €.

2. COMMISSION VIE LOCALE

a. Rapport annuel 2024 SPANC (SMAO)

Délibération n° 030 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 du SPANC (SMAO)

3. DIVERS

a. Réfection des murs de soutènement du chemin rural (Hameau du Fournel)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une lettre reçue en mairie concernant un problème de mur sur une voie communale au hameau du Fournel. La personne souhaite que la mairie refasse le mur qui menace de s'effondrer sur son jardin.

L'assemblée délibérante propose qu'une personne compétente expertise ce mur, si celui-ci doit être réparé il ne pourra être budgété que pour l'année 2026 avec la prochaine mandature.

b. Réflexion sur l'opportunité de réduire la grandeur du petit square du lac pour laisser un passage piéton entre celui-ci et la future véranda du café du lac

Monsieur le maire présente la modification d'aménagement souhaitée par les propriétaires du café du Lac, Madame et Monsieur PORRAS, concernant l'espace public restant libre suite à l'implantation de leur future terrasse.

Au bout de celle-ci à la jonction de la départementale et de la rue du chemin neuf se trouve une petite place ornée d'un muret emprisonnant un arbre.

L'idée de modification serait de reculer le muret de l'aplomb de la terrasse de 1 m afin de laisser un passage piéton et plus d'aisance. Nous pourrions également décaisser une partie de la terre de ce square afin de le descendre au niveau de plan de la terrasse, afin de l'exploiter avec quelques tables et chaises autour de l'arbre que l'on conserve et le mur existant en protection d'éventuelles dérives routières dû au passage important d'automobiles sur le RD 532.

L'ensemble des travaux seront à la charge de madame et monsieur PORRAS.

L'ensemble des conseillers présents ce soir ont bien compris la demande des époux PORRAS nous renvoyons au prochain conseil la décision par une délibération d'obtention de permission de modification, comme suscité.

4. Questions diverses :

- Aménagement du Beau-Séjour :

Monsieur le maire s'exprime sur l'avancée des travaux de l'espace Beauséjour. Le grand mur en pierre séparatif a été refait sur toute sa longueur. Il vient d'être achevé. L'entreprise EVTP doit prendre le relais afin de matérialiser le petit square au fond et la place principale au niveau de la route départementale.

L'entreprise a pris un peu de retard, ils finissent un chantier et seront à pied d'œuvre ensuite. De part cet aménagement, nous pourrions passer dessous en empruntant une rampe piétonne, aboutissant au parking GROSJEAN. Il suffira de se garer et deux minutes plus tard les personnes seront en plein centre Bourg.

L'office de Tourisme doit s'implanter contre le pignon de la pizzeria sur une surface de 116 m². Quelques problèmes d'interprétation du PLU bloc l'obtention du permis de construire, nous avons une réunion à ce sujet la semaine prochaine avec Madame, la sous-préfète de Tournon, Emmanuelle DARMON.

Monsieur le Maire reste à la disposition des administrés pour tout renseignement complémentaire.

- Information concernant la visite de Mme la sous-préfète le mercredi 22 octobre 2025 à 11 h 00 pour visiter le village et échanger sur le projet de l'office de tourisme.

Clôture de la séance à 18 h 52 heures

Pour validation du présent procès-verbal

GUIRONNET Gérard

Secrétaire de séance



Jacques BURRIEZ

Maire



ANNEXES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°026

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	09/10/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	9	Pour :	8
Nombre de membres présents :	5	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

L'an 2025, le 15 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : M. BESSET François, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, Mme TREBUCHET Christine

Procurations : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme PORTE Nicole, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie donne pouvoir à M. BESSET François

Absents : M. BESSET Julien

Excusés : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, Mme DESBOS Aurélie

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objets : Régularisation frais d'études et factures divers

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (040) : Frais d'études, rech. & dév. & f	-119 874,06	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	119 874,06
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménat	-20 500,00	231 (040) : Immobilisations corporelles en c	-119 874,06
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	119 874,06		
231 (23) - 193 : Immobilisations corporelles	16 000,00		
231 (23) - 204 : Immobilisations corporelles	4 500,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00		0,00	

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, Maire de LaLouvesc, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/10/2025 et de la publication le 20/10/2025

A LALOUVESC, le 16/10/2025

Ont signé Maire de LaLouvesc et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire de LaLouvesc

le(s) secrétaire(s) de séance



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	5	8

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
20/10/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_027_D

**Convention de scolarisation
entre les communes de
ST-FELICIEN et LALOUVESC**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme PORTE Nicole, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie donne pouvoir à M. BESSET François,

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

M. le Maire rappelle que depuis Janvier 2024, deux enfants domiciliés sur la commune de LALOUVESC sont à l'école publique primaire de ST-FÉLICIEN.

Compte tenu de l'absence d'école publique sur la commune, il indique que la municipalité de LALOUVESC se doit d'apporter à la commune de ST-FELICIEN une participation financière induite par la scolarisation de ces 2 élèves.

Il expose que les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention annuelle conclue entre la Mairie de ST-FELICIEN et celle de LALOUVESC.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

L'AUTORISE à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires relatives à la convention de participation de la commune aux frais engendrés par la scolarisation de cet élève domicilié sur la commune de LALOUVESC à l'école publique primaire de St FELICIEN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC**



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2025_028_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 007-210701280-20251015-2024_028_D-DE

SLO

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	5	8
Date de la convocation		
09/10/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme PORTE Nicole, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie donne pouvoir à M. BESSET François,

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objet de la délibération :

Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 007-210701280-20251015-2024_028_D-DE

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

De verser une participation mensuelle à environ 50 % de la cotisation annuelle de l'agent à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Jusqu'à 399 € = 15 €/mois
- De 400 à 599 € = 25 €/mois
- De 600 à 799 € = 35 €/mois
- Au-delà de 800 € = 45 €/mois

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

Classification : 7.9



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	5	8

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
20/10/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_029_D

Admission en non-valeur

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme PORTE Nicole, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie donne pouvoir à M. BESSET François,

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de LALOUVESC.

Le Service de Gestion comptable d'Annonay a transmis un état de non-valeur en date du 2 octobre 2025 dans lequel est indiqué le montant restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur portent sur 165 pièces comptables (factures eau et assainissement, loyers, divers, produits locaux, autres produits de gestion courante) :

- 14 pièces pour 21,79 € en créances minimales
- 115 pièces pour 2 511,83 € en non-valeur
- 17 pièces pour 3 679,44 € en non-valeur
- 19 pièces pour 25 009,56 € en non-valeur

Soit au total la somme de 31 222,62 €.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 2021 à 2024 : 21.79 €
- 1999 à 2017 : 31 200,83 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 31 222,62 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	5	8

Date de la convocation
09/10/2025

Date d'affichage
20/10/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_030_D

Rapport annuel 2024 du SPANC
(SMAO)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 9-1

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à Mme PORTE Nicole, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie donne pouvoir à M. BESSET François,

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

M. le Maire passe la parole à M. BESSET François qui présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service du SPANC (SMAO).

M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel 2024 du SPANC (SMAO).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ
Maire de LALOUVESC

